Page: 1/8

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 04.04.2024 Version: 9 (remplace la version 8) Révision: 02.04.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: ACETALDEHYD

 No CAS:
 75-07-0

 Numéro CE:
 200-836-8

 Numéro index:
 605-003-00-6

 Numéro d'enregistrement:
 01-2119451152-51

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la

préparation

Intermédiaire de synthèse Pour utilisation industrielle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur: PERGAN GmbH

Hilfsstoffe für industrielle Prozesse

Schlavenhorst 71 D-46395 Bocholt Tel: +49 2871 9902-0 Fax: +49 2871 9902-50

Service chargé des

renseignements: Personne compétente : E-mail : msds@pergan.com

• 1.4 Numéro d'appel d'urgence - Tel: +49 2871 9902-0

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 1 H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Muta. 2 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Carc. 1B H350 Peut provoquer le cancer. STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

 Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

· Pictogrammes de danger

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.



Mention d'avertissement

Composants dangereux déterminants pour

l'étiquetage:

acétaldéhyde

Danger

Mentions de danger H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoquer le cancer.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

· Indications complémentaires: Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

(suite page 2)

Page: 2/8

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



(suite de la page 1)

Date d'impression: 04.04.2024 Version: 9 (remplace la version 8) Révision: 02.04.2024

Nom du produit: ACETALDEHYD

· vPvB:

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

 Détermination des propriétés perturbant le système

endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

· Numéro index:

No CAS Désignation

75-07-0 acétaldéhyde

Code(s) d'identification · Numéro CE:

200-836-8 605-003-00-6

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:

Autoprotection du secouriste d'urgence.

· Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

Après contact avec la peau:

Enlever les vêtements imprégnés du produit.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les

troubles persistent, consulter un médecin. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· Après ingestion:

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

mélange

· 5.3 Conseils aux pompiers · Equipement spécial de sécurité:

Autres indications

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Autoprotection du secouriste d'urgence.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Diluer avec beaucoup d'eau.



Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

Nettoyage mècanique ou mèlanger le produit avec une matière absorbant des liquides (p. ex. Vermiculit) et l'èliminer ensuite en observant les règlements administratifs.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

(suite page 3)

Page: 3/8

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression: 04.04.2024 Version: 9 (remplace la version 8) Révision: 02.04.2024

Nom du produit: ACETALDEHYD

(suite de la page 2)

En cas d'accident de transport et de renversement de quantités importantes de produits, informer les autorités

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Eviter la formation d'aérosols.

En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de

protection respiratoire.

Laver bien les mains avant de taire une pause ou à la fin du travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Eviter flammes libres, etincelles, la lumiere du soleil direct et autres autres sources de chaleur.

Eviter la formation d'une charge électrostatique.

La pression dans des conteneurs étanches peut augmenter sous l'influence de la chaleur.

· Préventions des incendies et des explosions:

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle. Lors du traitement, des composants légèrement volatils et inflammables peuvent se dégager.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Stocker conformément à la réglementation locale/nationale.



Porter des chaussures à semelles conductrices.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les

lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

· Indications concernant le stockage commun:

Autres indications sur les

conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Ne pas fermer les emballages de telle sorte qu'ils soient hermétiques aux gaz.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Protéger contre les impuretés.

· Température de stockage recommandée (Pour maintenir

le qualité): max.: +20 °C

Classe de stockage:

7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

75-07-0 acétaldéhyde

VLEP | Valeur à long terme: 180 mg/m³, 100 ppm

M2, C1B

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Sans autre indication, voir point 7. appropriés

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de

protection et d'hygiène: Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



(suite de la page 3)

Date d'impression: 04.04.2024 Version: 9 (remplace la version 8) Révision: 02.04.2024

Nom du produit: ACETALDEHYD

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

Veiller à un nettoyage à fond de la peau après le travail et avant les pauses.

· Protection respiratoire: En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou

durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre AX

· Protection des mains: Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la

catégorie III.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Gants de protection

Matériau des gants Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de

qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton) Caoutchouc nitrile

Néoprène

· Temps de pénétration du matériau des gants

Protection des yeux/du visage

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:



Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

État physique Liquide · Couleur: Incolore Piquante · Point de fusion/point de congélation: -123 °C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

20,4 °C · Inflammabilité Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

4 Vol % · Inférieure: · Supérieure: 60 Vol % -39 °C · Point d'éclair · Température d'auto-inflammation 155 °C Température de décomposition: 420 °C

· Température de décomposition:

Non déterminé. · pH

Viscosité:

· Viscosité cinématique Non déterminé. 0,25 mPas · Dynamique à 15 °C:

Solubilité · l'eau: Non déterminé.

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) · Pression de vapeur à 20 °C:

· Densité et/ou densité relative · Densité à 20 °C: 0,784 g/cm³ · Densité relative Non déterminé. · Densité de vapeur: Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: Liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'inflammation: Non déterminé.

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-· Propriétés explosives:

air peuvent se former.

0,45 log POW

1.006 hPa

(suite page 5)

Page: 5/8

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression: 04.04.2024 Version: 9 (remplace la version 8) Révision: 02.04.2024

Nom du produit: ACETALDEHYD

(suite de la page 4)

| · Changement d'état · Taux d'évaporation: | Non déterminé. |
|--|--|
| Informations concernant les classes de danger physique | |
| Substances et mélanges explosibles | néant |
| · Gaz inflammables | néant |
| Aérosols | néant |
| · Gaz comburants | néant |
| Gaz sous pression | néant |
| Liquides inflammables | Liquide et vapeurs extrêmement inflammables. |
| · Matières solides inflammables | néant |
| Substances et mélanges autoréactifs | néant |
| Liquides pyrophoriques | néant |
| Matières solides pyrophoriques | néant |
| Matières et mélanges auto-échauffants | néant |
| Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammal | bles au |
| contact de l'eau | néant |
| · Liquides comburants | néant |
| · Matières solides comburantes | néant |
| Peroxydes organiques | néant |
| Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | néant |
| Explosibles désensibilisés | néant |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

· 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles. · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition

dangereux:

Aucun produit de décomposition dangéreux en cas de stockage et de manipulation conformes.

· Indications complémentaires: Les procédures d'urgence varient en fonction des conditions. L'utilisateur doit mettre en place un plan de

réaction pour les situations d'urgence.

Aucune réaction dangereuse connue.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

75-07-0 acétaldéhyde

Inhalatoire LC50 / 4h 24,04 mg/l (rat)

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

· Lésions oculaires graves/ irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

Provoque une sévère irritation des yeux.

Mutagénicité sur les cellules

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

germinales

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité Toxicité pour la reproduction

Peut provoquer le cancer.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour

certains organes cibles (STOT)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- exposition répétée · Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

Page: 6/8

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression: 04.04.2024 Version: 9 (remplace la version 8) Révision: 02.04.2024

Nom du produit: ACETALDEHYD

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

75-07-0 acétaldéhyde

LC50 / 96h | 30,8 mg/l (piscis)

EC50 / 48h 48,3 mg/l (daphnia magna)

12.2 Persistance et dégradabilité

· Degré d'élimination:

· Classification:

75-07-0 acétaldéhyde

Dégradabilité (Facilement biodégradable) (OECD 301 C)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

· Coefficient de partage : nOctanol/eau : [Log Kow]

0,45 (25°C)

· 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII. · PBT:

· 12.6 Propriétés perturbant le

· vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

système endocrinien 12.7 Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Code déchet: Élimination conformément à la legislation en vigueur. Veuillez prendre contact avec le service compétent (administration ou entreprise d'élimination de déchets) qui vous informera des mesures à prendre en

UN1089

matière d'élimination.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

· Produit de nettoyage recommandé:

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1089 ACÉTALDÉHYDE · ADR · IMDG, IATA **ACETAL DEHYDE**

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

Étiquette

IMDG, IATA



· Class 3 Liquides inflammables Page: 7/8

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 04.04.2024 Version: 9 (remplace la version 8) Révision: 02.04.2024

Nom du produit: ACETALDEHYD

| | (suite de la | a page |
|--|---|--------|
| Label | 3 | |
| · 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA | I | |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement | Non applicable. | |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): · Stowage Category | Attention: Liquides inflammables. 33 E | |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instrume de l'OMI | ents Non applicable. | |
| · Indications complémentaires de transport: | | |
| · ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels | 0 Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée 1 D/E | |
| · RID / GGVSEB: | voir ADR | |
| · IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ) | 0 Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity | |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses

désignées - ANNEXE Ila substance n'est pas comprise· Catégorie SEVESOP5a LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences

. .

- relatives au seuil bas 10 t Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50 t
- · RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006

ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 28, 40, 75

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

- · Prescriptions nationales:
- · Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
- · A noter: Suivre les réglementations locales/nationales.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Page: 8/8

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression: 04.04.2024 Version: 9 (remplace la version 8) Révision: 02.04.2024

Nom du produit: ACETALDEHYD

(suite de la page 7)

· Contact: Tel: +49 2871 9902-0 E-mail: mail@pergan.com

· Numéro de la version

précédente:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods Acronymes et abréviations:

IMDUS: International Manifulle Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 1: Liquides inflammables – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2
Carc. 1B: Cancérogénicité – Catégorie 1B
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR -